

DÉCRET.

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 15 Mai 1926 et tendant au classement des quatre baies du XII^e siècle situées au 1^{er} étage de la façade de la Maison romane sise rue Joséphine DESBOIS à Cluny (Saône-et-Loire);

Vu le procès-verbal en date du 12 Mai 1926 établissant le refus de M. PAGENEL, propriétaire, de consentir au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 notamment l'article 5;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier.

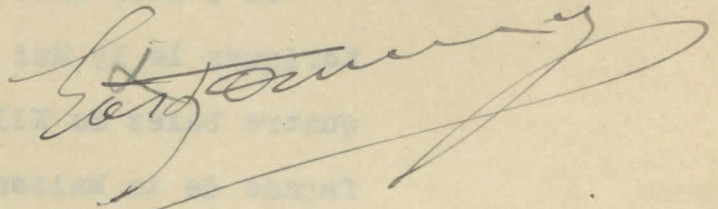
Les quatre baies du XII^e siècle situées au 1^{er} étage de la façade de la maison romane sise rue Joséphine Desbois, à Cluny (Saône-et-Loire), sont classées parmi les Monuments Historiques.

Décret classant parmi les monuments historiques les
quatre baies du XI^e siècle de la maison romane sise à Cluny
(Saône-et-Loire).

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 17 Juillet 1926.



Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts:

